

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - JC. ARAGON par G. REQUENA - A. KELLY par L. GASC - A. CHOUKROUN par JD POUSSIER - C. BASTIDE par C. PINO

Absent excusé : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

1. Communication rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale du bassin de Thau, concernant les exercices 2016 à 2020

Par lettre du 11 janvier 2022, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a transmis à la commune le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale du bassin de Thau, concernant les exercices 2016 à 2020.

Conformément aux dispositions réglementaires, il revient de communiquer ce rapport et les réponses jointes à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

- Faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- Être joint à la convocation adressée à chacun des membres ;
- Donner lieu à débat

Les éléments sont présents par le lien :

https://marseillan-my.sharepoint.com/:f:/p/michael_gueylard/EmlF-FUV6VdNqSyL3O-dzMYBotm5wnIB427_yrweZDB-NA?e=gRGgsJ

Il appartient au conseil municipal :

De prendre connaissance du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale du bassin de Thau, concernant les exercices 2016 à 2020 ;

De valider l'effectivité du débat sur ledit rapport.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Prend connaissance du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale du bassin de Thau, concernant les exercices 2016 à 2020 ;

Valide l'effectivité du débat sur ledit rapport.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le 1^{er} Adjoint

Marc Rouvier


